

Règlement Ordre
Intérieur
Bibliothèque-EPN
Montigny-le-Tilleul
Landelies

Règlement Ordre Intérieur et convention de Prêt

Article 1 : Préambule

Le présent règlement a été modifié et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Article 2 : Inscription et accessibilité

- ✓ La bibliothèque est accessible à toute personne résidant en Belgique, sans discrimination.
- ✓ L'inscription à la bibliothèque est obligatoire pour accéder aux différentes sections – moyennant tarif en vigueur (voir ci-dessous) - et se fait uniquement sur présentation d'un titre d'identité.
Lors de l'inscription, un passeport lecture sera délivré, celui-ci est valable dans toutes les bibliothèques de la province du Hainaut. En cas de perte, de vol ou de détérioration de votre carte, une contribution de 2,50 € vous sera demandée.
Chaque lecteur est responsable de sa carte qui est personnelle et individuelle. Tout changement de coordonnées doit être signalé à la bibliothèque.
- ✓ Les différentes sections de la bibliothèque sont en libre accès durant les heures d'ouverture. Les horaires d'ouverture ainsi que le calendrier des fermetures sont affichés à l'entrée des différentes sections de la bibliothèque.
- ✓ Tout nouvel usager se voit remettre un exemplaire du présent règlement. La fréquentation de la bibliothèque communale « l'Envol des Mots » entraîne l'accord sans réserve de l'usager.
- ✓ Le libre accès implique la possibilité pour l'usager de consulter les livres, périodiques et documents sans forcément devoir les emprunter. Le(s) bibliothécaire(s) se tiennent à la disposition de l'usager pour le guider.
- ✓ L'usager est prié de respecter le rangement de la bibliothèque et de la ludothèque. L'institution ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de vol, détérioration ou de perte d'objets personnels. L'utilisation du GSM doit se faire de manière raisonnable et dans le respect des autres usagers.

Article 3 : Prêt de documents

- ✓ Le prêt se fait sur présentation du passeport lecture selon les tarifs en vigueur (voir ci-dessous). Pour les jeux dont le prix d'achat est supérieur à 100 €, une caution de 20 € sera exigée.
- ✓ Les médias doivent être rendus en mains propres au comptoir de prêt.
- ✓ Pour les usagers de moins de 18 ans, le bibliothécaire peut refuser le prêt d'ouvrages qui lui paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation écrite des parents.
- ✓ Le prêt du média et/ou jeu est strictement personnel. L'utilisateur est responsable des médias et/ou jeux qu'il emprunte. S'ils sont rendus abîmés (sales, mouillés, annotés, avec des pages découpées, détériorés, des pièces manquantes...) ou perdus ils feront l'objet d'un dédommagement d'un montant équivalent à la valeur commerciale dudit document.
- ✓ Le prêt de livres est consenti pour une période de 28 jours. Le lecteur peut prolonger ses emprunts moyennant l'acquittement du paiement de la durée de location supplémentaire. Ce renouvellement n'est permis que dans la mesure où le document ne fait pas l'objet d'une demande de prêt. En cas de prolongation par téléphone ou par mail, la somme impliquée sera réclamée lors de la prochaine visite en bibliothèque.
- ✓ Le nombre d'ouvrages empruntés est limité comme suit : 2 par enfants dans le cadre scolaire, 10 pour les lecteurs fréquentant individuellement la bibliothèque.
- ✓ Il est permis de demander une réservation à son nom. Celles-ci sont limitées à 3 livres par lecteur. Les documents sont conservés 7 jours dès le moment où l'utilisateur a été prévenu de leur arrivée.
- ✓ La prolongation des prêts est autorisée une seule fois pour autant que les médias ou les jeux concernés n'aient pas été réservés par un autre usager. Elle se fait au même tarif qu'un prêt normal (voir tarif en vigueur ci-dessous). Le renouvellement peut se faire par téléphone, sur place ou via mail. Le prêt des nouveautés ne peut cependant pas être renouvelé.
- ✓ En section ludothèque, en cas de perte de pièces de jeu il sera appliqué le tarif suivant : perte de pièces courantes (dé, pion) 1,00 €. Perte d'une pièce essentielle ou jeu détérioré : le remboursement total du jeu sera exigé.

- ✓ En section ludothèque, tout jeu doit être vérifié par l'utilisateur avant l'emprunt. Les pièces manquantes d'un jeu doivent être signalées avant l'emprunt. Par l'emprunt, l'utilisateur marque son accord sur le contenu du jeu. L'utilisateur veillera à prendre soin du jeu. Il est également recommandé de ranger le jeu dans les sachets d'origine et dans la boîte après chaque usage. Au retour de prêt, le ludothécaire contrôle le jeu.
- ✓ En section ludothèque, le prêt est consenti pour une période de 2 semaines et est limité à 2 jeux par personne et 4 jeux par familles. Pour les grands jeux ou jeux de bistrot, le prêt est consenti pour 1 semaine.

Tarifs en vigueur :

	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Cotisation annuelle (de janvier à décembre)	0,50 €	1,00 €
Duplicata du passeport lecture	2,50 €	2,50€
Prêt en section Adultes & jeunesse	gratuit	0,30 €/livre
Prêt en section Ludothèque	1,00 € le jeu 2,00 € le jeu géant + 20,00 € de caution	1,00 € le jeu 2,00 € le jeu géant + 20,00 € de caution
Photocopie et impression noirs & blancs	0,10 €/A4 0,20 €/A3	0,10 €/A4 0,20 €/A3
Photocopie et impression couleurs	0,20 €/A4 0,40 €/A3	0,20 €/A4 0,40 €/A3

- ✓ Tout retard dans la remise du média et/ou jeu entraîne le paiement d'une taxe ou le remboursement du média et/ou jeu
- ✓ Le quatrième courrier de rappel sera accompagné d'une facture concernant les livres non rendus. En cas de récidives, de non paiement des amendes, le service de prêt lui sera refusé.

Tarifs en vigueur :

	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Retard prêt en section Adultes & jeunesse	0,05 € / semaine	0,10 € /semaine
Retard prêt en section ludothèque	0,50 € /semaine 2,00€ /semaine/jeu géant	0,50 € /semaine 2,00€ /semaine/jeu géant
Frais administratifs (courrier)	1,00 €	1,00 €

Article 4: Prêt aux collectivités et écoles

- ✓ L'inscription se fait au nom de la collectivité avec le nom et l'adresse d'une personne responsable pour la collectivité.
- ✓ Le prêt est gratuit et est consenti pour une période de 40 jours. Le nombre d'ouvrages empruntés est limité à 30.
- ✓ L'inscription se fait au nom de l'école avec le nom et l'adresse de l'enseignant responsable pour sa classe.
- ✓ L'emprunt se fait au nom de la classe et est consenti pour une période de 50 jours.
- ✓ 2 choix possibles : les livres restent en classe pendant la durée de l'emprunt ou les livres retournent au domicile de l'enfant. L'enseignant reçoit un listing avec le nombre de livres empruntés et le nom des enfants lors de son passage.
- ✓ Les retards, documents endommagés ainsi que les pertes sont soumis à la même réglementation que pour un usager individuel.

Article 5: Service Multimédia EPN

- ✓ L'EPN est accessible à tous les usagers en ordre d'inscription conformément à l'article 2. L'accès au service implique l'adhésion à la charte de l'EPN affichée dans celui-ci.
- ✓ Lors de sa participation aux activités et/ou formation de l'EPN, l'utilisateur s'engage à respecter les horaires définis et à prévenir l'animateur de l'EPN en cas d'empêchement.

✓ L'accès à l'EPN se fait suivant le tarif suivant :

	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Accès EPN	Gratuit	Gratuit
Accès Wifi	Gratuit	Gratuit
Formations	Gratuit	1,00 € /la séance Gratuit pour les demandeurs d'emploi, CPAS et ALE
Aides individuelles	Gratuit	0,50 € / la demi-heure
Impressions numériques	0,10 €/A4 0,20 €/A3	0,10 €/A4 0,20 €/A3

Article 6 : Protection des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD, règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016), la bibliothèque conserve et traite les données personnelles communiquées de manière consentie par ses usagers lors de leur inscription en bibliothèque : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone (souhaité), adresse e-mail (souhaitée). Ces données ne sont pas communiquées à des tiers, et ne sont utilisées qu'à l'interne et pour le bon fonctionnement des services de la bibliothèque.

Le consentement de l'adresse e-mail et du numéro de téléphone de l'utilisateur demandé lors de l'inscription ne sera utilisé que dans l'envoi de news letter ou d'information relative au prêt des médias et/ou jeux ou à l'organisation des activités des services de la bibliothèque. Les usagers qui souhaitent consulter leurs données ou modifier celles-ci peuvent en faire la demande aux bibliothécaires. L'utilisateur retirant son consentement à l'utilisation de ses données ne pourra plus bénéficier des services proposés par la bibliothèque

Tout litige non prévu dans le règlement sera soumis au Bibliothécaire dirigeant et/ou au pouvoir organisateur.

Signature :